

Dans l'objectif d'aligner les statuts avec les exigences réglementaires pour permettre d'inclure les prototypes dans les tests et expérimentations comme VITAMINES 12, vous êtes invité-e-s à participer à l'A.G. Extraordinaire le 15/02/2025 à la salle RIEU, 6 rue Paul Bonhomme à Millau à partir de 10h pour approuver les modifications suivantes dans les statuts de l'association:

- Modification de l'article 2, objet de l'association,

Suppression de : Cette association a pour objet le : Développement des déplacements doux, notamment par l'étude et la promotion par tous moyens de tous types de véhicules respectueux de l'environnement

Remplacé par : L'association a pour objet de développement des déplacements doux, faiblement énergivore, et présentant un bilan matière faible et globalement respectueux de l'environnement.

L'association peut agir sur tout le territoire national.

A ce titre, l'association peut réaliser l'étude des modalités de déplacement, fournir des prestations de service et de formation, accompagner constructeurs et territoires dans leur démarche de développement de mobilité douce, et plus généralement fournir toute prestation dans le but de promouvoir les mobilités douces.

L'association met en place des actions et communications visant à la promotion par tous moyens de des véhicules répondant au cahier des charges de la mobilité douce.

L'association a également pour objet le test, l'expérimentation pour son compte ou pour le compte de tiers, notamment constructeurs, de ces véhicules y compris prototypes.

- Modification de l'article 5, composition des membres,

Ajouter : membres testeurs habilités: ce sont des membres actifs ayant validés les critères défini au règlement intérieur, et habilités à exécuter des prestations de tests de prototypes

- Modification de l'article 15, règlement intérieur,

Supprimer : Un règlement intérieur peut être établi par la collégiale, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Remplacé par : Un règlement intérieur peut être établi et amendée par la collégiale afin de fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. La collégiale informe en assemblée générale les adhérents de la mise en place ou amendement de ce règlement intérieur.

Le projet des nouveaux statuts peuvent être demandés par mail adressé à info@invd.fr